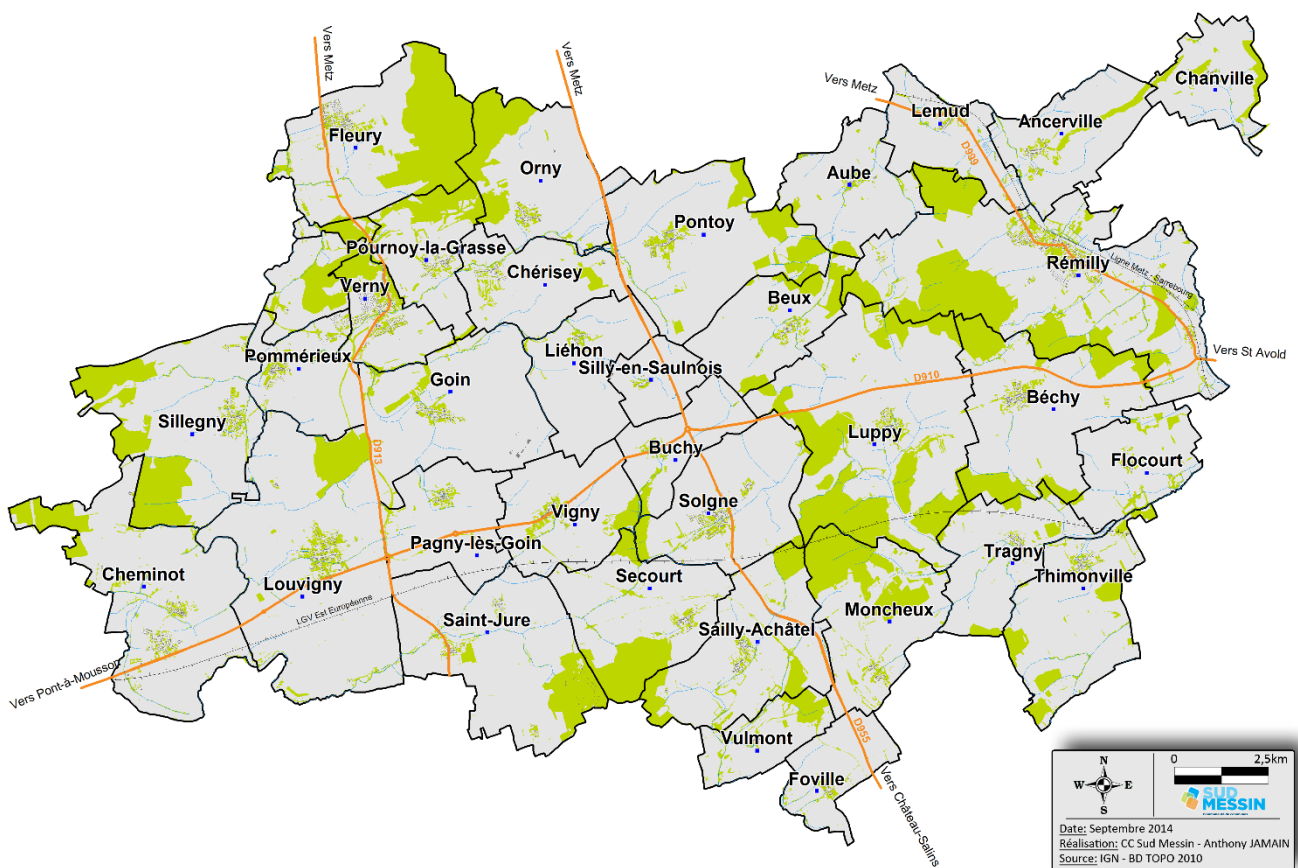


Règlement de la Redevance Incitative



SOMMAIRE

1	OBJET DU PRESENT REGLEMENT	4
2	PRINCIPES GENERAUX.....	4
3	SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	4
4	LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE	5
5	MISE A DISPOSITION DU BAC POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	7
5.1	CARACTERISTIQUES DU BAC A ORDURES MENAGERES	7
5.1.1	<i>Cas des bacs à serrures pour les ménages résidant en habitat collectif et équipés d'un bac individuel.....</i>	<i>7</i>
5.1.2	<i>Cas des bacs à serrures pour les ménages résidant en habitat collectif et équipés d'un (ou des) bac(s) commun(s) à l'ensemble des logements</i>	<i>7</i>
5.1.3	<i>Autres cas des bacs avec des serrures</i>	<i>7</i>
5.1.4	<i>Equipement de brassard rouge sur les bacs</i>	<i>8</i>
5.2	GRILLE DE DOTATION POUR LES MENAGES EQUIPES DE BACS INDIVIDUELS	8
5.2.1	<i>Dotation, échange, retrait des bacs à ordures ménagères.....</i>	<i>8</i>
5.2.2	<i>Cas des personnes incontinentes ou auto-médicalisées</i>	<i>8</i>
5.2.3	<i>Cohérence entre le volume du bac et la taille du foyer</i>	<i>9</i>
5.2.4	<i>Contrôle de la Communauté de Communes du Sud Messin</i>	<i>9</i>
5.3	GRILLE DE DOTATION POUR LES BACS COMMUNS A L'ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS.....	9
5.4	GRILLE DE DOTATION DES BACS DES PROFESSIONNELS	9
5.5	GRILLE DE DOTATION DES BACS DES ADMINISTRATIONS	9
6	LA TARIFICATION	9
6.1	LA TARIFICATION INCITATIVE DES MENAGES EQUIPES D'UN BAC INDIVIDUEL PUCE	9
6.1.1	<i>Cas des résidences secondaires</i>	<i>9</i>
6.1.2	<i>Cas des foyers de taille importante.....</i>	<i>10</i>
6.1.3	<i>Cas des gardes alternées</i>	<i>10</i>
6.2	LA TARIFICATION DES MENAGES EN LOGEMENTS COLLECTIFS EQUIPES D'UN BAC COMMUN.....	10
6.3	LA TARIFICATION DES PRODUCTEURS NON MENAGERS (ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS)	10
6.4	LES CAS PARTICULIERS	10
6.4.1	<i>Cas des assistantes maternelles et des chambres d'hôtes :.....</i>	<i>10</i>
6.4.2	<i>Cas des professionnels ayant un bac commun pour leur activité et leur foyer :.....</i>	<i>10</i>
6.4.3	<i>Cas des gîtes ruraux</i>	<i>10</i>
6.5	LA TARIFICATION EN CAS DE DEMANDE PONCTUELLE DE BACS	10
6.6	LA TARIFICATION EN CAS D'UNE DEUXIEME PERTE DE LA CARTE D'ACCES AUX DECHETERIES	11
7	LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS.....	11
7.1	POUR LES MENAGES	11
7.2	POUR LES NON-MENAGES	11
7.3	PRINCIPE DE LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS	12
7.3.1	<i>Prorata temporis.....</i>	<i>12</i>
7.3.2	<i>Les justificatifs.....</i>	<i>12</i>
8	LES MODALITES DE FACTURATION	12
8.1	LE REDEVABLE	12
8.1.1	<i>Le redevable équipé d'un bac individuel</i>	<i>12</i>
8.1.2	<i>Le redevable équipé d'un bac collectif</i>	<i>12</i>
8.2	LA PERIODICITE DE LA FACTURATION	12
8.3	DANS LE CAS D'UNE ERREUR DE FACTURATION	13

9	EXONERATIONS	13
9.1	EXONERATION POUR LES NON-MENAGES	13
9.2	EXONERATION POUR LES MENAGES.....	13
10	CAS PARTICULIERS	14
11	MODALITE DE RECOUVREMENT	15
12	MOYENS ET DELAIS DE RECOUVREMENT	15
13	CONTESTATION DE LA FACTURE.....	15
14	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	15
15	MODALITE D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	16
15.1	DATE D'APPLICATION	16
15.2	MODIFICATION DU REGLEMENT	16
15.3	LES SANCTIONS EN CAS DE DECHETS ABANDONNES.....	16
16	INFORMATION DES USAGERS	16
17	EXECUTION	16
ANNEXE 1. -	DETAIL DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE	17
ANNEXE 2. -	ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DECLARATION DE LA PERTE DE CLEF.....	19
ANNEXE 3. -	GRILLE DE DOTATION DES BACS POUR LES PROFESSIONNELS	20
ANNEXE 4. -	GRILLE DE DOTATION DES BACS POUR LES ADMINISTRATIONS	20
ANNEXE 5. -	FORMULAIRE DE DEMANDE DE BAC(S) POUR LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES	23
ANNEXE 6. -	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ETIQUETTE PREPAYEE POUR LES MENAGES.....	29

1 OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de présenter et fixer les modalités d'établissement de la facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (ci-après redevance) de la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM).

Ce règlement pourra être réactualisé, en fonction des évolutions règlementaires et techniques.

2 PRINCIPES GENERAUX

La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (REOMi) est instituée par l'article 14 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'institution de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées relève d'une décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin du 27/11/2018 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019 et tient compte de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le montant de la redevance incitative est calculé en fonction du service rendu et permet de financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les modalités de calcul sont arrêtées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin du 24/11/2021.

3 SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service est assuré par la Communauté de Communes du Sud Messin qui exerce les compétences « collecte » et « traitement » en lieu et place des 34 communes membres.

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La collecte en porte-à-porte en bacs des ordures ménagères résiduelles et leur traitement,
- La collecte en porte-à-porte des sacs jaunes des multimatériaux (papiers et emballages recyclables), leur tri et leur conditionnement,
- La collecte en points d'apport volontaire du verre, des textiles, linges et chaussures,
- La collecte en porte-à-porte et sur appel des objets encombrants et leur traitement,
- L'accès aux déchèteries communautaires de Verny et de Rémilly,
- Les outils de communication (calendrier de collecte, guide ...)
- Les actions de prévention (sensibilisation et vente de composteurs à prix réduit)
- La gestion administrative du service.

Les modalités d'exécution du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont précisées dans le règlement de collecte de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Pour toute question, l'utilisateur peut s'adresser au service « déchets ménagers » de la Communauté de Communes du Sud Messin :

Adresse : 2, Rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN

Tél. : 03 87 38 04 10

Mail : dechets@sudmessin.fr

Internet : www.sudmessin.fr

Ouverture au public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h-17h30 (sauf vendredi 17h00)

Mercredi : 8h30– 12h (fermeture l'après-midi)

4 LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut notamment :

- Conformément à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire.

Est considéré comme résidence principale, tout logement éligible comme tel au titre de la taxe d'habitation. Est considéré comme résidence secondaire, tout logement temporairement occupé ou pouvant l'être quel que soit le nombre de personnes et de temps d'occupation et ne constituant pas au titre de la taxe d'habitation une résidence principale. Il sera pris en compte le dernier document justificatif au regard de la situation de la taxe d'habitation connu. Le cas particulier de l'habitation en cours d'auto-construction (ou rénovation) dont le propriétaire ne réside pas sur le territoire communautaire, est considéré comme une résidence secondaire, par considération que ces habitations concourent à la production de déchets, notamment issus du bâtiment, et sont déposés en déchèteries. Ces habitations se voient donc appliquer le même forfait que les résidences secondaires. Le propriétaire est alors considéré comme l'utilisateur de l'habitation et est donc facturé. La situation cessera à compter de la validation par les services de la Communauté de Communes du Sud Messin de toute pièce justificative démontrant l'occupation habituelle et courante de l'habitation. L'habitation sera alors facturée suivant la catégorie et le service en place.

- Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrations ainsi que tous professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle.

Est défini comme « professionnel » toute personne physique ou morale qui, par son activité professionnelle, produit des déchets assimilés aux déchets ménagers. Il dispose d'un numéro de SIRET.

Est défini comme « administration » toute personne physique ou morale qui, gère un ou plusieurs service public ou une activité ne rentrant pas dans le cadre du secteur privé entendu habituellement et par son activité produit des déchets assimilés aux déchets ménagers définis comme tel par l'article 6 du règlement de collecte. Est ainsi considéré comme « administration » : les collectivités territoriales et structures intercommunales assimilées, les administrations d'Etat et services publics nationaux, les établissements scolaires ou d'éducatons spécialisées, les associations, les foyers de vie et communautés, les établissements accueillant du public, etc. ...

Tout particulier, professionnel ou administration, établissement public, association, est considéré comme usager du service et à ce titre redevable de la redevance, à moins qu'il puisse justifier de la non utilisation du service (Cf. Article 9 sur les exonérations).

Sont notamment considérés comme redevables les producteurs non ménagers suivants :

- Les communes,
- Les administrations (Trésorerie, Gendarmerie, Centre des Impôts, Centre de secours),
- Les établissements de santé (maisons de retraites, hôpitaux, ...),
- Les collèges et lycées,
- Les associations,
- Les artisans,
- Les commerçants,
- Les industriels,
- Les agriculteurs,
- Les professions libérales,
- Les centres d'hébergement touristiques saisonniers (Les Gîtes ruraux, Chambres d'hôtes, Campings) et toutes autres professions à valorisation touristique,
- Les centres d'hébergement touristiques permanents.

5 MISE A DISPOSITION DU BAC POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

5.1 Caractéristiques du bac à ordures ménagères

Le bac répond aux normes en vigueur pour une collecte des ordures ménagères mécanisée. Il est estampillé du logo de la Communauté de Communes du Sud Messin et est muni d'une puce d'identification.

Ce bac est exclusivement réservé à la collecte des ordures ménagères. Il n'est pas à utiliser pour la collecte des emballages ménagers recyclables.

Il appartient à la Communauté de Communes du Sud Messin et est mis à disposition des utilisateurs sous leur responsabilité.

Tout bac détérioré de manière volontaire (dépôt de cendre, perçage dans le bac, personnalisation du bac de manière permanente, ...) sera facturé conformément à l'annexe 1 du présent règlement.

5.1.1 Cas des bacs à serrures pour les ménages résidant en habitat collectif et équipés d'un bac individuel

Sont concernés les bacs sur deux roues entreposés à l'extérieur et accessibles par d'autres usagers, pour les ménages résidant en habitat collectif.

La pose et la fourniture du verrou seront assurées gratuitement par la Communauté de Communes du Sud Messin et il sera remis un unique exemplaire de clef pour l'ensemble des occupants du foyer.

En cas de perte ou de vol de clef, il sera demandé à l'utilisateur de signer une attestation sur l'honneur décrite en annexe 2 et une facture sera adressée à l'utilisateur de la clef du montant défini en annexe 1.

En cas de détérioration du verrou, une facture sera adressée à l'utilisateur du bac du montant décrit en annexe 1.

Dans l'hypothèse d'un déménagement, si la clef n'est pas restituée à la Communauté de Communes ou au gestionnaire/propriétaire de l'immeuble, la non-restitution de la clef sera facturée à l'utilisateur du bac ou au gestionnaire selon les cas.

5.1.2 Cas des bacs à serrures pour les ménages résidant en habitat collectif et équipés d'un (ou des) bac(s) commun(s) à l'ensemble des logements

Sont concernés les bacs de 660 litres mis en place pour des logements collectifs équipés d'un verrou sur le(s) bac(s) commun(s) pour l'ensemble des logements.

La pose et la fourniture du verrou seront assurées gratuitement par la Communauté de Communes du Sud Messin et il sera remis un unique exemplaire de clef par logement.

En cas de perte ou de vol, il sera demandé à l'utilisateur de signer une attestation sur l'honneur décrite en annexe 2. La facture sera adressée au gestionnaire de l'immeuble de la clef du montant défini en annexe 1.

En cas de détérioration du verrou, une facture sera adressée au gestionnaire/propriétaire de l'immeuble du montant décrit en annexe 1.

Dans le cas où la clef n'est pas restituée à la Communauté de Communes ou au gestionnaire/propriétaire de l'immeuble lors d'un déménagement, la clef sera facturée au gestionnaire ou propriétaire de l'immeuble.

5.1.3 Autres cas des bacs avec des serrures

Sont notamment concernées les habitations individuelles n'ayant pas de remise pour stocker le bac.

Dans cette hypothèse, la fourniture ou non d'un verrou résultera d'une décision de la Communauté de Communes du Sud Messin qui étudiera chaque demande au cas par cas.

Dans le cas où le verrou se justifie, sa pose et sa fourniture seront assurées gratuitement par la Communauté de Communes du Sud Messin et il sera remis un unique exemplaire de clef pour le foyer.

En cas de perte ou de vol de la clef, il sera demandé systématiquement à l'utilisateur de signer une attestation sur l'honneur présentée en annexe 2. La facture sera adressée à l'utilisateur de la clef du montant défini en annexe 1. Dans le cas où la clef n'est pas restituée à la Communauté de Communes lors d'un déménagement, la clef sera facturée à l'utilisateur du bac.

En cas de détérioration du verrou, la facture sera adressée à l'utilisateur du bac à verrou du montant défini en annexe 1.

A noter que si la pose d'un verrou n'est pas justifiée, les verrous ne pourront être achetés par les particuliers.

5.1.4 Equipement de brassard rouge sur les bacs

Dans certains cas particuliers où la distinction entre le bac à collecter ou non s'avère complexe pour les équipes de collecte, des brassards rouges seront mis à disposition gratuitement.

Les usagers concernés doivent faire la demande d'acquisition du brassard rouge auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin.

5.2 Grille de dotation pour les ménages équipés de bacs individuels

Une grille de dotation du bac est appliquée en fonction de la composition du foyer comme décrit ci-dessous :

Nombre de personne(s) au foyer	Volume du bac mis à disposition par la CCSM
1 personne	80 litres
2 à 3 personnes	120 litres
3 à 4 personnes	180 litres
5 personnes et plus	240 litres

5.2.1 Dotation, échange, retrait des bacs à ordures ménagères

Seuls les foyers dont la taille a été modifiée et sur présentation de justificatif auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin bénéficient d'un nouveau volume de bac. Pour ce faire, l'échange doit se faire aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Tous les bacs à ordures ménagères restitués à la Communauté de Communes du Sud Messin doivent être rendus propres et un bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, une pénalité (avec photo à l'appui prise par le personnel de la Communauté de Communes du Sud Messin) sera appliquée conformément à l'annexe 1.

5.2.2 Cas des personnes incontinentes ou auto-médicalisées

Les personnes incontinentes ou auto-médicalisées peuvent obtenir un bac d'un volume supérieur sans repercussion sur le montant de la redevance sur présentation de justificatif.

5.2.3 Cohérence entre le volume du bac et la taille du foyer

Considérant que le volume du bac doit correspondre à la grille de dotation décrit à l'article 5.2, lors d'un changement de taille foyer, il convient de vérifier la cohérence entre le volume du bac et le nombre de personnes au foyer.

Si ce n'est pas le cas, les usagers concernés doivent se rendre, pendant les heures d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes du Sud Messin muni de leur bac actuel en état de propreté afin de l'échanger contre un nouveau bac.

5.2.4 Contrôle de la Communauté de Communes du Sud Messin

Lors d'une campagne de contrôle de cohérence entre le volume du bac et de la taille foyer, un courrier sera adressé aux foyers concernés pour régulariser la situation. Ce courrier précisera une date d'intervention pour effectuer le changement du bac par le personnel de la Communauté de Communes du Sud Messin. Dans le cas où le changement de bac n'a pas pu être réalisé, la prochaine facture de la redevance incitative sera facturée en fonction du volume du bac non échangé.

Dans le cas où le ménage refuserait de déclarer le nombre de personnes dans le foyer, il sera fait l'application d'une redevance d'un montant équivalent à 5 habitants.

5.3 Grille de dotation pour les bacs communs à l'ensemble de logements collectifs

Les besoins en bac(s) sont définis en accord entre le gestionnaire/propriétaire de l'immeuble et la Communauté de Communes. A titre indicatif, le ratio de production de déchets est estimé à 20 litres de déchets par semaine et par foyer.

5.4 Grille de dotation des bacs des professionnels

Les professionnels choisissent le volume du bac en fonction de leur activité en remplissant le formulaire décrit en annexe 3.

5.5 Grille de dotation des bacs des administrations

Les administrations choisissent le volume du bac en fonction de leur activité en remplissant le formulaire décrit en annexe 4.

6 LA TARIFICATION

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire, annexée au présent règlement.

6.1 La tarification incitative des ménages équipés d'un bac individuel pucé

Pour les usagers ménagers, dotés de bacs individuels, le montant de la redevance annuelle comprend :

- Un abonnement décliné selon :
 - Le coût de la redevance annuelle comprenant les 12 premières présentations du bac à la collecte
 - La taille du foyer (nombre de personne)
- Un montant par levée du bac comptabilisé à partir de la 13^{ème} présentation du bac à la collecte

6.1.1 Cas des résidences secondaires

Selon les besoins, les résidences secondaires sont assimilées à un foyer de 1 ou 2 personne(s) pour le montant de la redevance incitative et équipées soit d'un bac de 80 litres soit d'un bac 120 litres.

6.1.2 Cas des foyers de taille importante

Pour les foyers de plus de 5 personnes, il sera pris en compte pour l'établissement de la redevance incitative un maximum de 5 personnes. Ainsi, par exemple, un foyer de 8 personnes sera assimilé à un foyer de 5 personnes pour le montant de la redevance incitative.

6.1.3 Cas des gardes alternées

Dans le cas d'un enfant en garde alternée et sur justificatif, l'enfant considéré sera compté pour une demi-part.

6.2 La tarification des ménages en logements collectifs équipés d'un bac commun

Pour les usagers ménagers occupants des logements collectifs équipés du (des) bac(s) commun(s) à l'ensemble des logements, le montant de la redevance annuelle est calculé en fonction du volume du bac mis à dispositions par la collectivité, selon les tarifs votés annuellement par la collectivité.

6.3 La tarification des producteurs non ménagers (entreprises et administrations)

Sont concernés les professionnels du secteur privé et les administrations.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du volume du(des) bac(s) installé(s) selon les tarifs votés annuellement par la Communauté de Communes du Sud Messin.

6.4 Les cas particuliers

6.4.1 Cas des assistantes maternelles et des chambres d'hôtes :

Le volume du bac mis à disposition correspond au nombre de personnes composant le foyer. Si celui-ci s'avère insuffisant (en raison de l'activité), il pourra être remplacé par un bac d'un volume supérieur. Dans ce cas, il sera fait application du tarif correspondant au nombre de personnes minimum pour cette typologie de bac.

6.4.2 Cas des professionnels ayant un bac commun pour leur activité et leur foyer :

Pour les professionnels (artisans, petits commerces, professions libérales...) exerçant une activité à la même adresse que le foyer, ils peuvent :

- Soit disposer du volume du bac adapté à la typologie de leur foyer (le volume du bac suffit pour le ménage et l'activité professionnelle). Dans ce cas, le bac est facturé au ménage.
- Soit disposer d'un bac plus grand (dans la limite d'un bac de 360 litres). Dans ce cas, il sera fait application des tarifs « bacs non-ménages » et la redevance sera facturée à l'activité professionnelle.

6.4.3 Cas des gîtes ruraux

Les gîtes ruraux sont assimilés à un foyer de 1 ou 2 personne(s) pour le montant de la redevance incitative et équipés soit d'un bac de 80 litres soit d'un bac de 120 litres.

6.5 La tarification en cas de demande ponctuelle de bacs

En cas de manifestation occasionnelle (vide-grenier, brocante...), la Communauté de Communes du Sud Messin peut mettre à disposition des bacs de 360 litres ou 660 litres aux communes / associations. La demande de bacs doit parvenir par écrit / mail au moins 10 jours à l'avance au siège de la Communauté de Communes du Sud Messin. Un formulaire de demande de bac de prêt est présenté en annexe 5.

Le(s) bac(s) est (sont) à venir retirer dans les locaux de la Communauté de Communes du Sud Messin aux heures d'ouverture.

Il sera facturé à la commune / association un forfait hebdomadaire comprenant la collecte et le traitement des déchets. Le montant de ces tarifs résulte de l'application d'une grille tarifaire, en annexe 5 du présent règlement.

Les bacs sont à restituer dans les locaux de la Communauté de Communes du Sud Messin. Tout bac rendu à la Communauté de Communes du Sud Messin devra être en bon état et préalablement nettoyé par son détenteur. A défaut, la Communauté de Communes du Sud Messin appliquera un forfait d'entretien selon un prix établi annuellement.

En cas de bac détérioré par l'utilisateur ou non restitué, la Communauté de Communes du Sud Messin appliquera un forfait de maintenance/remplacement selon le volume du bac concerné comme décrit en annexe 1 du présent règlement.

En cas de manifestation privée et à caractère exceptionnelle, la Communauté de Communes du Sud Messin offre la possibilité aux habitants d'acheter des étiquettes sérigraphiées « Sud Messin » dans une limite de 5 étiquettes par an. Un formulaire de demande est présenté en annexe 6.

L'étiquette sera à coller sur un sac à déchets d'un volume de 50 litres. Dans le cas où le sac à déchets a un volume de 100 litres, deux étiquettes seront à poser sur le sac.

Le coût d'une étiquette « Sud Messin » est détaillé en annexe 1 incluant les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et sera reporté sur la prochaine facture de la redevance incitative.

6.6 La tarification en cas d'une deuxième perte de la carte d'accès aux déchèteries

Le règlement des déchèteries prévoit qu'une carte d'accès est mise gratuitement à la disposition des usagers du territoire inscrits dans le fichier des redevables et est à retirer au siège de la Communauté de Communes du Sud Messin ou envoyée par la Poste. La carte d'accès est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée, donnée ou échangée.

Une seule perte ou vol de carte d'accès est tolérée. Une nouvelle carte d'accès sera remise gratuitement. En cas de récidive, la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée au tarif de 5 € reporté sur la prochaine facture de la redevance incitative.

7 LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de sa situation auprès du service déchets de la Communauté de Communes (avec les justificatifs nécessaires décrits à l'article 7.3).

7.1 Pour les ménages

Le nombre de personnes du foyer pris en compte correspond à la composition de la famille domiciliée dans la commune considérée.

Ainsi, les ménages sont tenus de signaler toute évolution de la composition du foyer à la Communauté de Communes du Sud Messin : naissance, décès, départ d'un enfant... en joignant un justificatif attestant ce changement comme décrit à l'article 7.3.

Pour la facturation de la redevance incitative, le calcul tient compte de la date effective du changement de bac (volume, retrait, dotation, échange ...) auprès du service déchets de la Communauté de Communes du Sud Messin.

7.2 Pour les non-ménages

Les producteurs non-ménages ont la possibilité de changer le volume de leur bac en fonction de leur besoin s'il s'avère que celui-ci n'est pas adapté à leur production. Ils sont limités à un changement par année. Le producteur non-ménage devra faire une demande par écrit / mail à la Communauté de Communes du Sud Messin.

Pour la facturation de la redevance incitative, le calcul tient compte de la date effective du changement de volume du bac auprès du service déchets de la Communauté de Communes du Sud Messin.

7.3 Principe de la prise en compte des changements

7.3.1 Prorata temporis

Tous les changements des ménages et des non-ménagers sont proratisés au jour de la date effective de changement du bac (volume, retrait, dotation, échange ...)

7.3.2 Les justificatifs

L'usager, pour justifier de son changement de situation et du bien-fondé de sa demande de modification du service rendu, doit produire des documents suffisamment probants, qui peuvent notamment être :

- Copie de l'acte de décès ou du certificat de naissance,
- Copie du jugement de divorce, de PACS ou d'un nouveau justificatif de domicile nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer,
- Copie de l'état des lieux de sortie du logement ou copie de l'acte de vente, copie du bail pour les locataires,
- Attestation contresignée par le maire justifiant des modifications du nombre de personnes dans le foyer,
- Copie de l'avis d'imposition,
- Justificatif du nouveau domicile des enfants, élèves, étudiants, ayant quitté le domicile parental,
- Justificatif de cessation d'activité, de création d'activité, dans le cas d'un producteur non ménager.

Ces documents doivent être déposés ou envoyés à la Communauté de Communes du Sud Messin.

8 LES MODALITES DE FACTURATION

8.1 Le redevable

8.1.1 Le redevable équipé d'un bac individuel

La redevance incitative est facturée à l'occupant du logement (propriétaire ou locataire) ou au producteur non ménager (professionnel, administration, établissement public, association...), tel que précisé à l'article 4 « Les assujettis à la redevance ».

8.1.2 Le redevable équipé d'un bac collectif

La redevance incitative sera facturée au gestionnaire/syndic/propriétaire de l'immeuble qui répartira ces frais dans les charges locatives. La Communauté de Communes du Sud Messin privilégiera une répartition en fonction de la taille du foyer.

8.2 La périodicité de la facturation

Trois factures de redevance incitative sont adressées annuellement et à terme échu selon le schéma suivant :

Quadrimestre concerné	Période concernée de la facturation	Date d'envoi des factures de la redevance incitative	Mode de calcul de la redevance incitative
Premier	Janvier, février, mars et avril	Mai	Nombre de jours du montant annuel
Deuxième	Mai, juin, juillet et août	Septembre	Nombre de jours du montant annuel
Troisième	Septembre, octobre, novembre et décembre	Janvier de l'année n+1	Nombre de jours du montant annuel <u>avec les levées supplémentaires</u>

8.3 Dans le cas d'une erreur de facturation

La modification et la régularisation ne pourront être prises en compte qu'après réception du ou des justificatif(s) à la Communauté de Communes du Sud Messin avant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture. Au-delà de ce délai, aucun dégrèvement ne sera appliqué sur la facture erronée. La modification sera prise en compte lors de l'établissement de la prochaine facture.

De plus, le volume du bac doit correspondre à la taille du foyer en cohérence avec la grille décrite à l'article 5.2. Les modalités d'échange du bac à ordures ménagères sont décrites à l'article 5.3.

La Communauté de Communes du Sud Messin se réserve le droit de contrôler tous changements en fonction des levées du bac à ordures ménagères.

8.4 Modalités de remboursement d'un titre

Les remboursements seront uniquement accordés pour le quadrimestre en cours et le quadrimestre -1. Les périodes antérieures ne seront pas prises en compte pour tout remboursement. Les contribuables sont invités à respecter cette politique et à honorer leurs obligations en conséquence.

9 EXONERATIONS

Selon l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance des déchets ménagers et assimilés correspond à un service rendu.

9.1 Exonération pour les non-ménages

Dans le respect de la réglementation et des normes applicables, peuvent être totalement exonérés de la redevance, les producteurs non-ménages non-utilisateurs du service public d'élimination des déchets, sous réserve de la transmission à la Communauté de Communes du Sud Messin d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets produits par l'utilisateur concerné dans le cadre de son activité professionnelle.

9.2 Exonération pour les ménages

Sont exonérés de la redevance, les redevables justifiant d'une non-production de déchets dans l'unique cas des maisons ou appartements vides ou inoccupés.

L'exonération ne sera effective qu'une fois les trois conditions suivantes remplies :

- réception du ou des justificatif(s) par la Communauté de Communes du Sud Messin,
- restitution du bac au siège de la Communauté de Communes du Sud Messin
- restitution du badge d'accès à la déchèterie de Verny

L'éloignement d'une habitation du circuit de collecte ou d'un équipement de collecte (déchèterie, PAV) n'est pas un motif d'exonération de la redevance.

La gestion des déchets par le particulier lui-même n'est pas un motif d'exonération.

10 CAS PARTICULIERS

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis et examinés au cas par cas par la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin ou la Commission Déchets ménagers de la Communauté de Communes du Sud Messin.

11 MODALITE DE RECOUVREMENT

La redevance est recouvrée conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de cette redevance pour chaque usager est assuré par la Trésorerie de Verny dont l'adresse est indiquée sur les factures. La Trésorerie de Verny est la seule apte à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

12 MOYENS ET DELAIS DE RECOUVREMENT

Les paiements sont effectués, auprès du Trésor Public, au choix par espèces, chèque bancaire, mandat, prélèvement automatique ou TIPI (paiement par internet).

Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers.

Tous les renseignements concernant les modalités de règlement peuvent être obtenus auprès de la Trésorerie de Verny ou de la Communauté de Communes du Sud Messin.

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seraient engagées par la Trésorerie dans le cadre de la législation en vigueur.

Pour les prélèvements, les usagers ayant fait l'objet de 2 rejets par leur banque seront exclus du système de prélèvement automatique et devront s'acquitter de leur dette par les moyens de paiement classiques énumérés ci-dessus.

13 CONTESTATION DE LA FACTURE

Le montant de la redevance est dû en tout état de cause. Toute contestation de facture devra être effectuée par courrier adressé à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin, dans un délai de deux mois à réception de la facture conformément à l'article L. 1617-5 du CGCT.

[extrait « 2° L'action dont dispose le débiteur d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale ou un établissement public local pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite »].

14 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Toute contestation à l'encontre du présent règlement en lui-même doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours au contentieux contre la délibération qui l'a adopté auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

15 MODALITE D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

15.1 Date d'application

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/05/2024, est applicable pour la facturation de la redevance incitative des ordures ménagères à compter du 6 juin 2024.

15.2 Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, en fonction notamment de l'évolution du cadre de gestion des déchets ménagers (législations, contraintes techniques) ou de son organisation actuelle.

Des modifications peuvent être décidées par le Conseil Communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le règlement initial. Ces modifications entreront en vigueur après exécution des formalités d'affichage réglementaire.

15.3 Les sanctions en cas de déchets abandonnés

Dans le cas de déchets abandonnés sur la voie publique dont les auteurs peuvent être identifiés, les infractions seront passibles de poursuites et d'amendes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (articles 131-13, R632-1, R635-8 du Code pénal et L541-2, L541-46 du Code de l'environnement).

16 INFORMATION DES USAGERS

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud Messin et disponible dans les mairies des communes membres.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de la Communauté de Communes du Sud Messin.

17 EXECUTION

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin, Madame la Trésorière de Verny sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Goin, le 06/06/24

La Présidente

Brigitte TORLOTING



ANNEXE 1. - DETAIL DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

- Pour les ménages équipés d'un bac à ordures ménagères individuel

Taille du foyer	Coût de la redevance annuelle comprenant les 12 levées	De 13 à 26 levées	De 27 à 39 levées	De 40 à 52 levées
Foyer de 1 personne	99 €	1€ par levée supplémentaire	2€ par levée supplémentaire	4€ par levée supplémentaire
Foyer de 1,5 personnes	148.5 €			
Foyer de 2 personnes	198 €			
Foyer de 2,5 personnes	247.5 €			
Foyer de 3 personnes	297 €			
Foyer de 3,5 personnes	346.5 €			
Foyer de 4 personnes	396 €			
Foyer de 4,5 personnes	445.5 €			
Foyer de 5 personnes et plus	495 €			

- Pour les logements collectifs équipés d'un bac commun

Volume du bac mis en place	Coût de la redevance annuelle pour une collecte <u>une fois par semaine</u>
Bac 360 litres	575 €
Bac 660 litres	1 000 €

- Pour les entreprises

Volume du bac mis en place	Coût de la redevance annuelle pour une collecte une fois par semaine
Bac 80 litres	69 €
Bac 120 litres	169 €
Bac 240 litres	337,50 €
Bac 360 litres	431 €
Bac 660 litres	750 €

* Après validation auprès du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Sud Messin

- Pour les administrations

Volume du bac mis en place	Coût de la redevance annuelle pour une collecte une fois par semaine
Bac 80 litres	46 €
Bac 120 litres	112,50 €
Bac 180 litres	184 €
Bac 240 litres	225 €
Bac 360 litres	287,50 €
Bac 660 litres	500 €

* Après validation auprès du service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Sud Messin

- Tarif appliqué pour les bacs à ordures ménagères équipées de verrou

En cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de la clef pour un bac pucé et pour la détérioration d'un verrou, le tarif appliqué est décrit dans le tableau ci-dessous :

Volume du bac mis en place	Bloc verrou complet	Clef
Bac 2 roues	30 €	20 €
Bac 4 roues	45 €	20 €

- Autres tarifs décrits dans le présent règlement :

Art 5.1	Bac détérioré de manière volontaire par l'utilisateur <i>Pour un bac de 80 litres</i> <i>Pour un bac de 120 litres</i> <i>Pour un bac de 180 litres</i> <i>Pour un bac de 240 litres</i> <i>Pour un bac de 360 litres</i> <i>Pour un bac de 660 litres</i>	25 € 25 € 35 € 40 € 50 € 125 €
Art 5.2	Bac rendu sale auprès des services de la CCSM <i>Pour un bac de 80 litres</i> <i>Pour un bac de 120 litres</i> <i>Pour un bac de 180 litres</i> <i>Pour un bac de 240 litres</i> <i>Pour un bac de 360 litres</i> <i>Pour un bac de 660 litres</i>	25 € 25 € 25 € 25 € 50 € 125 €
Art 5.3	Professionnel : non présentation des justificatifs pour la prise en charge des déchets par une société	Forfait à 1 000 €
Art 5.5	Suite à un prêt, retour d'un bac sale	Forfait à 50 €
Art 6.6	Pour les administrations : Mise à disposition de bacs 360 litres jusqu'au jour de collecte Mise à disposition de bacs 660 litres jusqu'au jour de collecte	9 €/semaine 17€/semaine
Art 6.6	Pour les particuliers : Étiquettes sérigraphie à coller sur des sacs à déchets de 50 litres. Le nombre d'étiquette est limité à 5 / an	2 € par étiquette

Grille tarifaire validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 22/11/2021

ANNEXE 2. - ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DECLARATION DE LA PERTE DE CLEF

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE DECLARATION DE LA PERTE DE LA CLEF DU BAC A VERROU**

Je soussigné(e) : Madame – Monsieur

habitant de la commune de

à l'adresse suivante

déclare avoir perdu la clef de mon bac à verrou en date du

Une autre clef m'a été remise le et j'accepte de payer la somme de 20 euros à la
Communauté de Communes du Sud Messin pour cette clef comme décrit dans le règlement de la redevance en
vigueur.

Ce montant sera rajouté à la prochaine facture de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Fait à, le

Signature

**RECENSEMENT DES BESOINS EN BAC(S) POUR LES PROFESSIONNELS DANS
LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

I. IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Date de la demande :

NOM DE L'ENTREPRISE :

SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Nom de la personne en charge la gestion des déchets :

Mail :

Téléphone :

Adresse de présentation du (des) bac(s) :

II. LES ORDURES MENAGERES

Les volumes de bacs pouvant être mis à disposition par la Communauté de Communes du Sud Messin sont des 80 litres, 120 litres, 240 litres, 360 litres ou 660 litres.

Quantité	Volume du bac
	80 litres
	120 litres
	240 litres
	360 litres
	660 litres

III. LES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

La collecte des emballages ménagers recyclables est principalement assurée en sacs jaunes translucides de 50 litres. Cependant, certaines entreprises peuvent aussi être équipées en bac jaune de 360 litres ou de 660 litres avec l'accord de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Volume du bac jaune : 360 litres (2 roulettes) 660 litres (4 roulettes)

Pour rappel, les consignes de tri sont les suivantes :

À DÉPOSER DANS LE BAC JAUNE

Tous les flaconnages

Tous les pots et boîtes

Toutes les barquettes

Tous les sacs et sachets

Tous les films et blisters

Tous les emballages métalliques

Toutes les cartonnettes et briques alimentaires

Tous les papiers, livres et magazines

Bien vider les déchets – Ne pas les emboîter entre eux
Séparer les couvercles et opercules des pots et barquettes

À jeter avec les ordures ménagères

À apporter à la déchèterie



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MESSIN
2 rue Pilâtre de Rozier - 57420 GOIN
Tél. 03 87 38 04 10 / Mail : dechets@sudmessin.fr

CITEO
www.consignesdetri.fr

IV. SIMULATION DU COUT DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Cette simulation est uniquement sur la base des bacs mis à disposition pour la collecte des ordures ménagères.

Volume du bac ordures ménagères	Redevance annuelle
80 litres	69 €
120 litres	169 €
240 litres	337.50 €
360 litres	431 €
660 litres	750 €

Trois factures de la redevance incitative sont adressées annuellement et à terme échu selon le schéma suivant :

Quadrimestre concerné	Période concernée de la facturation	Date d'envoi des factures de la redevance incitative
Premier	Janvier, février, mars et avril	Mai
Deuxième	Mai, juin, juillet et août	Septembre
Troisième	Septembre, octobre, novembre et décembre	Janvier de l'année n+1

A _____ le _____ / _____ / _____

Signature + cachet de l'entreprise

ANNEXE 4. - GRILLE DE DOTATION DES BACS POUR LES ADMINISTRATIONS

**RECENSEMENT DES BESOINS EN BAC(S) POUR LES ADMINISTRATIONS DANS
LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

I. IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Date de la demande :

NOM DE L'ADMINISTRATION :

SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Nom de la personne en charge la gestion des déchets :

Mail :

Téléphone :

Adresse de présentation du (des) bac(s) :

II. LES ORDURES MENAGERES

Les volumes de bacs pouvant être mis à disposition par la Communauté de Communes du Sud Messin sont des 80 litres, 120 litres, 240 litres, 360 litres ou 660 litres.

Quantité	Volume du bac
	80 litres
	120 litres
	240 litres
	360 litres
	660 litres

III. LES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

La collecte des emballages ménagers recyclables est principalement assurée en sacs jaunes translucides de 50 litres. Cependant, certaines administrations peuvent aussi être équipées en bac jaune de 360 litres ou de 660 litres avec l'accord de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Volume du bac jaune : 360 litres (2 roulettes) 660 litres (4 roulettes)

Pour rappel, les consignes de tri sont les suivantes :

À DÉPOSER DANS LE BAC JAUNE



<p>Tous les flaconnages</p> 	<p>Tous les pots et boîtes</p> 
<p>Toutes les barquettes</p> 	<p>Tous les sacs et sachets</p> 
<p>Tous les films et blisters</p> 	<p>Tous les emballages métalliques</p> 
<p>Toutes les cartonnets et briques alimentaires</p> 	<p>Tous les papiers, livres et magazines</p> 

Bien vider les déchets – Ne pas les emboîter entre eux
Séparer les couvercles et opercules des pots et barquettes



À jeter avec les ordures ménagères



À apporter à la déchèterie



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MESSIN
2 rue Pilâtre de Rozier - 57420 GOIN
Tél. 03 87 38 04 10 / Mail : dechets@sudmessin.fr

CIITEO
www.consignesdetri.fr

IV. SIMULATION DU COUT DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Cette simulation est uniquement sur la base des bacs mis à disposition pour la collecte des ordures ménagères.

Volume du bac ordures ménagères	Abonnement annuel par bac
80 litres	46 €
120 litres	112,50 €
180 litres	184 € [®]
240 litres	225 €
360 litres	287,50 €
660 litres	500 €

Trois factures de la redevance incitative sont adressées annuellement et à terme échu selon le schéma suivant :

Quadrimestre concerné	Période concernée de la facturation	Date d'envoi des factures de la redevance incitative
Premier	Janvier, février, mars et avril	Mai
Deuxième	Mai, juin, juillet et août	Septembre
Troisième	Septembre, octobre, novembre et décembre	Janvier de l'année n+1

A _____ le _____ / _____ / _____

Signature + cachet

**LOCATION DE BAC A ORDURES MENAGERES
POUR LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Date de la demande :

Date de la manifestation :

I. IDENTITE DU DEMANDEUR

MAIRIE/ASSOCIATION :

SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Nom de la personne responsable :

Mail :

Téléphone :

Adresse de facturation :

II. RAPPEL DU REGLEMENT : « LA TARIFICATION EN CAS DE DEMANDE PONCTUELLE DE BACS »

En cas de manifestation occasionnelle (vide grenier, brocante...), la Communauté de Communes du Sud Messin peut mettre à disposition des bacs de 360 litres ou 660 litres aux communes ou associations. La demande de bacs doit parvenir par écrit ou par mail 10 jours à l'avance au siège de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Le(s) bac(s) est(sont) à venir retirer dans les locaux de la Communauté de Communes du Sud Messin aux heures d'ouverture.

Il sera facturé à la commune ou à l'association un forfait hebdomadaire comprenant la collecte et le traitement des déchets.

Les bacs sont à restituer dans les locaux de la Communauté de Communes du Sud Messin. Tout bac rendu à la Communauté de Communes du Sud Messin devra être en bon état et préalablement nettoyé par son détenteur. A défaut, la Communauté de Communes du Sud Messin appliquera un forfait d'entretien selon un prix établi annuellement.

En cas de bac détérioré par l'utilisateur ou non restitué, la Communauté de Communes du Sud Messin appliquera un forfait de maintenance/remplacement selon le litrage du bac concerné.

III. LES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

La Communauté de Communes du Sud Messin peut mettre à disposition des sac(s) jaunes de 50 litres ou de(s) bac(s) jaunes de 360 litres pour effectuer le tri des emballages ménagers recyclables.

Le choix est laissé à l'organisateur.

IV. LOCATION DE BAC(S) POUR LES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Intitulé	Quantité	Tarif appliqué	Total en €
Bac de collecte des ordures ménagères d'un volume de 360 litres		9 €/semaine	
Bac de collecte des ordures ménagères d'un volume de 660 litres		17 €/semaine	
Suite à un prêt, retour d'un bac sale		Forfait 50 €	
Restitution d'un bac 360 litres détérioré		Forfait de 50 €	
Restitution d'un bac 660 litres détérioré		Forfait de 125 €	

A _____, le

Signature et cachet de l'administration

Cadre réservé à la Communauté de Communes du Sud Messin :

Livraison le :

Retour le :

Propre : oui non

DEMANDE D'ETIQUETTE(S) PREPAYEE(S) POUR UN EVENEMENT EXCEPTIONNEL ET PRIVE

Date de la demande :

V. IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Madame et Monsieur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Date et type de l'évènement :

VI. RAPPEL DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE

En cas de manifestation privée et à caractère exceptionnelle, la Communauté de Communes du Sud Messin offre la possibilité aux habitants d'acheter des étiquettes sérigraphiées « Sud Messin » **dans une limite de 5 étiquettes par an.**

L'étiquette sera à poser/coller/attacher sur un sac à déchets **d'un volume de 50 litres.** Dans le cas où le sac à déchets a un volume de 100 litres, deux étiquettes seront à poser sur le sac.

Le coût d'une étiquette « Sud Messin » est de 2 € pour un sac de 50 litres comprenant les coûts de collecte et de traitement des déchets. **Ce montant sera reporté lors de l'établissement de la prochaine facture de redevance incitative.**

VII. QUANTITE D'ETIQUETTE(S) REMIS AU PARTICULIER

..... étiquette(s) m'a (ont) été remise(s) en date dupour mon évènement privé.
J'accepte que le montant total euros sera appliqué sur ma prochaine facture de la redevance incitative.

Je m'engage également à trier mes déchets en respectant les consignes de tri ci-dessous.

A _____, le _____

Signature

